

**COMMUNE DE BERLOZ**

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2012

**Présents :** JADOUL Michel *Bourgmestre, Président*  
DEDRY Joseph, HANS Véronique, HOVENT André, *Echevin(e)s*  
TOPPET Roger (avec voix consultative) *Président du CPAS,*  
NOËL Michel, LEGROS Yves, PETRY Pascal, STEFFENS Geneviève  
JEANNE Paul, HOSTE Alex, MOUREAU Béatrice *Conseillers(ères)*  
DE SMEDT Pierre *Secrétaire communal, Secrétaire*

**OBJET :** Redevance sur l'enlèvement des déchets encombrants pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le Décret wallon du 22 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 exécutant l'article 21 tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 susmentionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 5 mars 2008 susvisé ;

Vu notre délibération du 25 juin 2008 relative au dessaisissement de la Commune en faveur de INTRADEL en vue d'une rationalisation des collectes des déchets ;

Vu notre délibération du 12 novembre 2008 arrêtant l'Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

Attendu que la Commune de Berloz a chargé INTRADEL d'organiser un service de ramassage des encombrants en porte-à-porte ;

Attendu que l'intercommunale INTRADEL met à disposition un parc à conteneurs situé à Waremme et accessible gratuitement aux particuliers de la Commune ;

Attendu que ce parc à conteneurs permet le développement du tri, de la récupération et du recyclage des déchets ;

Attendu cependant que tout le monde n'a pas la possibilité de se rendre au parc à conteneurs (absence de voiture ou de remorque ou objets trop lourds à transporter...) ;

Attendu par conséquent qu'il s'indique de maintenir le service en porte-à-porte ;

Attendu néanmoins qu'il doit être organisé de manière à n'être utilisé que par ceux qui en ont vraiment besoin et non par esprit de facilité et, partant, de promouvoir ainsi au maximum l'utilisation

du parc à conteneurs; qu'il convient dès lors de limiter les quantités déposées à deux mètres cubes par demandeur ;

Attendu qu'en conséquence, il convient de demander à ceux qui en font usage, une contribution dans le coût du service de ramassage ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par six voix pour (M. Jadoul, J. Dedry, V. Hans, G. Steffens, A. Hoste, B. Moureau), trois voix contre (Y. Legros, P. Pétry, P. Jeanne) et aucune abstention, le nombre de votants étant de neuf ;

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance pour l'enlèvement en porte-à-porte des encombrants des ménages.

Article 2 : L'enlèvement des encombrants est organisé comme suit : une semaine au moins avant la date du ramassage, le particulier qui souhaite bénéficier du service doit s'inscrire auprès de l'intercommunale INTRADEL. Ladite intercommunale enregistre l'inscription et le volume de déchets collectés, et communique ces informations à la Commune aux fins de déterminer la redevance due.

Article 3 : La redevance est fixée à 20 € par inscription et à 20 € par mètre cube, la collecte étant limitée à 2 mètres cubes par an et par ménage.

Article 4 : La redevance est payable en une fois sur base d'une facture annuelle établie par l'administration communale, laquelle reprend les passages demandés et les volumes collectés.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(s) P. DE SMEDT

Le Président,  
(s) M. JADOUL

Pour extrait conforme, le 19 novembre 2012,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Sceau



Pierre De Smedt

Michel Jadoul